

Personne-ressource :

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

Tamara Brooks
Avocate, Mise en application
(416) 943-5891

BULLETIN n° 3513
Le 6 février 2006

Discipline

Sanctions disciplinaires imposées à Robert Ernest Leo Hart; contraventions à l'article 1 du Statut 29 et à l'article 5 du Statut 19

Personne
faisant
l'objet des
sanctions
disciplinaires

Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'ACCOVAM a imposé des sanctions disciplinaires à Robert Ernest Leo Hart, qui était, à l'époque des faits reprochés, représentant inscrit au bureau de Toronto de Marchés mondiaux CIBC inc. (situé au 200, rue King Ouest), un membre de l'ACCOVAM.

Statuts,
Règlements
et Principes
directeurs
faisant
l'objet des
contraventions

À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 10 janvier 2006 à Toronto, en Ontario, une formation d'instruction, agissant en application des Règles 7.2 et 13.5, a jugé qu'entre les mois d'avril 2002 et novembre 2004, Robert Ernest Leo Hart avait eu une conduite inconvenante en détournant plus de 800 000 \$ des comptes de placement de deux clientes, en contravention de l'article 1 du Statut 29. La formation d'instruction a aussi conclu que vers le 20 juillet 2005, Robert Ernest Leo Hart avait refusé ou fait défaut de se présenter et de fournir de l'information dans le cadre d'une enquête menée par le service de la Mise en application de l'Association, en contravention de l'article 5 du Statut 19 de l'Association.

Sanctions
imposées

Les sanctions suivantes ont été imposées à M. Hart :

- amende de 1,3 million \$
- interdiction permanente d'inscription à un titre quelconque auprès d'un membre de l'Association.

M. Hart devra également payer une somme de 40 797,00 \$ au titre des frais d'enquête et de poursuite engagés par l'Association.

Sommaire des
faits

Antécédents en matière d'inscription et d'emploi :

À l'époque des faits reprochés, M. Hart était un employé de Marchés mondiaux CIBC inc. (CIBC), membre de l'Association, ou de sa société remplacée, depuis 1973. Au

moment de son congédiement, le 15 février 2005, M. Hart était inscrit auprès de la CIBC à titre de représentant (titres seulement) et de représentant inscrit – options (clientèle de détail).

L'enquête a été instituée à la suite d'un rapport COMSET, daté du 17 décembre 2004, indiquant que la CIBC avait ouvert une enquête interne sur la conduite de M. Hart. L'Association a par la suite reçu un Avis de cessation d'emploi produit par la CIBC indiquant que M. Hart avait été congédié pour avoir fait défaut de collaborer à une enquête interne de la CIBC portant sur un détournement de fonds de comptes de clients.

Détournement de fonds des comptes de deux clientes :

Les deux clientes en question étaient des femmes âgées qui traitaient directement avec M. Hart à la suite du décès de leur mari. Aucune des deux n'avait une bonne connaissance de la négociation de titres et elles se fiaient au savoir-faire et à l'expérience de M. Hart pour leurs comptes afin qu'il défende au mieux leurs intérêts. Dans l'un des cas, la cliente a même confié à M. Hart l'établissement de ses déclarations de revenus.

Entre les mois d'avril 2002 et de novembre 2004, M. Hart a frauduleusement demandé que des chèques de différents montants soient tirés sur les comptes de placement des deux clientes. M. Hart a ensuite imité la signature des clientes sur les chèques et les reçus, pour ensuite déposer les chèques dans ses propres comptes bancaires personnels.

Le montant des fonds ainsi détournés des comptes de placement des deux clientes s'élevait à 567 683,78 \$ et 321 268,00 \$CAN.

Marchés mondiaux CIBC inc. a remboursé les deux clientes pour leurs pertes. M. Hart n'a fait aucun effort pour rembourser ni la CIBC, ni les clientes.

L'Association a appris du groupe des enquêtes sur les fraudes du district 52 de la police de Toronto que M. Hart avait été arrêté le 22 octobre 2005 et qu'il comparait devant la Cour de justice de l'Ontario pour répondre à des accusations criminelles de fraude de plus de 5 000 \$ et de mise en circulation d'un document contrefait dans la même affaire.

Défaut de collaborer à une enquête de l'Association et de se présenter à une entrevue :

M. Hart a été informé le 6 avril 2005 qu'une enquête avait été instituée sur sa conduite lorsqu'il était employé à titre de représentant inscrit à la CIBC. M. Hart a fait défaut d'entrer en contact avec l'Association à la suite des efforts répétés de l'enquêteur, Wayne Welch, pour organiser une rencontre.

Entre le 13 avril et le 19 juillet 2005, M. Welch a tenté de joindre M. Hart par téléphone, en personne et par courrier recommandé et ordinaire. M. Hart n'a pas donné suite aux démarches de l'Association visant à obtenir sa collaboration, conformément à l'article 5 du Statut 19.

Le 20 juillet 2005, M. Hart a fait défaut de se présenter à une entrevue convoquée par l'Association et dont il avait été dûment avisé. Il n'a pas répondu à une demande d'explication concernant son défaut de se présenter à l'entrevue.

Autre :

M. Hart n'avait aucun antécédent disciplinaire jusque-là.

M. Hart n'est plus inscrit auprès de l'Association depuis le 15 février 2005.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association